

Compte rendu de la séance du jeudi 5 octobre 2023

Etaient présents : Brice CHADEBEC, Eliette RICHAUD, Maryse LATIL, Marjolaine LATIL, Cyril PLE, Claude GUERINI, Alain BOVE, Claude DIMITROPOULOS, Fabien SCHMALTZ,

Procuration : Laetitia ALLEGRINI procuration Claude DIMITROPOULOS, Nadine PISANO procuration Claude GUERINI, Laurent RENAUD procuration à Brice CHADEBEC, Yannick TRANCHANT procuration à Cyril PLE

Secrétaire de la séance : Maryse LATIL

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant lecture du compte rendu de la séance précédente lequel compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

- CHOIX ARCHITECTE - ETUDE RENOVATION EGLISE NOTRE DAME DE BETHLEEME
- CONVENTION RELATIVE AUX FRAIS DE SCOLARITE ET DE RESTAURATION DU RPI
- CONVENTION SERVITUDE - ASSAINISSEMENT CHEMIN DES BONNETS
- DEMANDE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- INSTAURATION DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - **REPORTE**
- DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Délibérations du conseil :

ETUDE RESTAURATION EGLISE NOTRE DAME DE BETHLEEM - CHOIX ARCHITECTE DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à la consultation d'architecte titulaire d'un diplôme de spécialisation "architecture et patrimoine" réalisée pour l'étude et les travaux de rénovation de l'Église Notre Dame de Bethléem, au Vieux Noyers, il convient de délibérer sur le choix de l'architecte.

La Mairie a reçu trois propositions.

Afin de procéder au choix, il a été produit un tableau de pondération selon les critères fournis par la DRAC. À savoir, 30 points pour le montant de la prestation et 70 points pour la valeur technique (modalités d'organisation, méthodologie et mode de travail).

Monsieur le Maire donne lecture du tableau de pondération ainsi que des estimatifs.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Le Conseil à l'unanimité,

- **Choisit** l'architecte du Patrimoine, **CARON Damien** pour un montant **27 635.00 € HT** pour la réalisation de l'étude pour la restauration de l'Église du Vieux Noyers.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tous documents relatifs à ce projet.

CONVENTION RELATIVE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ ET DE RESTAURATION DANS LE CADRE DU RPI BEVONS-NOYERS SUR JABRON-VALBELLE

Monsieur le Maire rappelle la convention actuelle, relative à l'école maternelle, qui lit les 3 communes du regroupement scolaire, Bevons – Noyers-sur-Jabron - Valbelle.

Il propose aux conseillers d'adopter une nouvelle convention qui englobent les frais de scolarité et de restauration scolaire des communes de Bevons, Noyers-sur-Jabron et Valbelle.

Cette convention répartit les dépenses à hauteur de 50 % au prorata de la population DGF des communes, et à hauteur de 50 % au prorata du nombre d'élèves de la commune fréquentant l'école.

Cette convention est préconisée par l'État.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition.

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Accepte** la convention relative au frais de scolarité et de restauration scolaire dans le cadre du regroupement pédagogique scolaire Bevons – Noyers-sur-Jabron – Valbelle, présentée ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la dite-convention

CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - CHEMIN DES BONNETS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame BERENGER et Madame GUIARD-MARIGNY, résidente et propriétaires aux Bonnets demandent à la Commune une servitude de passage sur la voirie communale des Bonnets, pour faire passer le réseau d'assainissement non collectif.

La servitude partant de la parcelle cadastrée E979 (propriété de Madame GUIARD-MARIGNY) suivant le Chemin des Bonnets (domaine communal) en passant par la parcelle E364 (propriété de Madame BERENGER) pour atteindre la parcelle E981 (propriété de Madame GUIARD-MARIGNY).

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du plan de raccordement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette servitude de passage pour l'implantation d'une canalisation pour l'assainissement non collectif.
- **Dit** que les frais de notaire seront à la charge des demandeurs.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de procéder au vote des Subventions des Associations, lesquelles seront inscrites au budget primitif 2022 : article 6574. Après lecture et étude des différentes demandes, Monsieur le Maire demande de délibérer.

Le Conseil à l'unanimité,

► **Décide** d'allouer à l'association :

- Les 4 Jabron pour le Brevet de chasse 100 € de subvention

Le Conseil à 12 pour et 1 contre,

- Mélodie Rose 100 € subvention

DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 septembre 2023.

Le maire propose à l'assemblée de fixer à partir du 1^{ère} janvier 2024 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

- Le ratio est fixé pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Le Conseil à l'unanimité,

- **Adopte** le ratio présenté ci-dessus,

La séance est levée à 21h30

**Le Maire,
B. CHADEBEC**

